

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 6 septembre 2022 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	VACANT	Siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 197-09-2022 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Marie Gervais.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 198-09-2022 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Rés. 199-09-2022 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 16 août au 6 septembre 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 200-09-2022

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois d'août 2022, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Le rapport se décrit comme suit, à savoir :

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Vicki Turgeon	90,00 \$
Vicki Turgeon	34,46 \$
Vicki Turgeon	1 323,36 \$

6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 16 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2022

Rés. 201-09-2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer (montant : 24 493,12 \$) et des chèques émis (montant : 25 818,99 \$) à chacun des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 16 août au 6 septembre 2022 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 16 AOÛT 2022 : 3

- 2 Agrandissement
- 1 Bâtiment accessoire

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. ENTÉRINER DÉPENSE ADMQ – COLLOQUE ZONE ESTRIE

Rés. 202-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton entérine la dépense de 90 \$ pour le Colloque de zone de l'Estrée qui aura lieu le jeudi 15 septembre prochain.

ADOPTÉE

9.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-05

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-11 VISANT À DÉTERMINER LES RÈGLES ET MODALITÉS ENCADRANT LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, DU CHAPITEAU ET DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL

Rés. 203-09-2022 **Règlement no. 2022-05** : 1_2022-09-06, Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-11 déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ulverton a adopté le 10 janvier 2022, le « **Règlement numéro 2021-11 abrogeant et remplaçant le Règlement 496-2020 visant à modifier les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel** » ;

CONSIDÉRANT QUE certains pouvoirs sont attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un grand intérêt pour la location de notre salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population de fixer des règles pour assurer la sécurité des lieux et l'intégrité de la structure des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la population d'abroger et de remplacer le règlement 2021-11 pour offrir à nouveau la location au public et d'en modifier les coûts de location ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a préalablement été donné par Karl Lindsay, à la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de la séance du 15 août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Marie Gervais et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2021-11 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I **CONTRAT DE LOCATION**

1.1 Location

La location de l'*Espace Claude Mervier*, qui comprend le chapiteau et le pavillon multifonctionnel, de même que celle de la salle communautaire est offerte au public, toutefois les citoyens d'Ulverton auront la priorité. Les citoyens devront présenter une preuve de résidence à la signature du contrat de location.

1.2 Consommation d'alcool

S'il y a service d'alcool, le locataire n'a pas besoin d'un permis de réunion si l'évènement est de nature privée (mariages, baptêmes, funérailles, réceptions à l'occasion d'anniversaires, réunions familiales, etc.) à l'exception d'une location pour 200 personnes et plus ou d'un évènement de nature public, auquel cas, le locataire doit en faire mention au contrat de location. Dans ces cas,

un permis de la Régie des Alcools, des courses et des Jeux du Québec est exigé et une copie doit être reçue à la Municipalité au plus tard le jeudi précédant l'événement.

S'il y a vente d'alcool lors de l'activité projetée, qu'elle soit de nature publique ou privée, le locataire doit en faire mention au contrat de location et doit remettre à la municipalité une copie d'un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au plus tard le jeudi précédant l'événement.

1.3 Assurances

Lors de la signature du contrat, le locataire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$, cette preuve d'assurance doit être délivré au nom du locataire inscrit sur le contrat de location.

1.4 Responsabilités

La Municipalité d'Ulverton n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, vols, quant aux biens des locataires, ni des blessures.

1.5 Interdiction

Il est interdit en tout temps de fixer des objets (papier, ruban, ballons, décorations, etc.) tant sur la structure de bois du chapiteau, que sur les murs de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel à l'aide de vis, de clous, de punaises, de rubans gommés, etc.

1.6 Véhicule

Aucun véhicule n'est toléré sous le chapiteau.

1.7 Disposition des déchets

Les locataires du chapiteau, de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel doivent disposer eux-mêmes des déchets produits par leur activité et laisser les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

CHAPITRE II COÛT DE LOCATION

2.1 Chapiteau

Le coût de location du chapiteau pour le citoyen d'Ulverton est de 175 \$/jour et donne accès au pavillon multifonctionnel. Pour le grand public, le coût est de 225 \$/jour.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'événement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédant l'événement.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.1, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à coût réduit aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnées au point 2.1 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

2.2 Salle communautaire

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location pour le citoyen d'Ulverton est de 125 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 175 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à prix réduit aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

2.3 Salle communautaire & Chapiteau

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location des deux bâtiments pour le citoyen d'Ulverton est de 250 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 300 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage de la salle communautaire.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé par bâtiment loué afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ par bâtiment loué pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

CHAPITRE III

NUISANCES SONORES

3.1 VOLUME

Le son de la musique, ou de tout autre bruit ambiant doit en tout temps demeurer convenable et tenir compte de la proximité du voisinage. Le volume doit être réduit à partir de 21 h et cesser complètement à 23 h. Tout manquement à cet article du règlement sera considéré comme une infraction à l'article 27 du *Règlement général de la Municipalité d'Ulverton, numéro 494-2020, portant sur les nuisances*.*

L'exception prévue à l'article 28 de ce même règlement ne peut s'appliquer dans les cas de location de nos infrastructures municipales.

* Article 27 **Bruit extérieur**

Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps, de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

4.1 Fonds réservé

Tous les montants découlant de la location du chapiteau, de la salle communautaire ou du pavillon multifonctionnel constitueront un fonds de réserve dédié à l'entretien de ces infrastructures (peinture, teinture, etc.).

4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE ____^E JOUR DU MOIS DE _____ 2022

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2022-11

Rés. 204-09-2022

Avis est donné par Karl Lindsay qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-11 abrogeant et remplaçant le règlement 419-2010 (a) sur les limites de vitesse dans le but :

- De modifier la vitesse sur certains chemins municipaux ;
- De préciser les limites de vitesse sur tous les chemins municipaux.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2022-11 est déposé en conseil par Joëlle Hénault.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.4. OFFRE DE SERVICES – RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE

Rés. 205-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, selon l'offre de services reçu en date du 22 août 2022.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. OCTROI DE CONTRAT – REPROFILAGE DES FOSSÉS & DES ACCOTEMENTS (PPA-CE)

Rés. 206-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat à J. Noël Francoeur Inc. pour les travaux de reprofilage des fossés & des accotements prévus dans le cadre du PPA-CE, et ce, selon l'offre de services reçu en date du 1^{er} septembre 2022, pour un maximum de 25 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

10.2. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE (ABRASIF)

Rés. 207-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat à Transport Jim Coddington pour la livraison de 250 tonnes de sable pour l'entretien de nos chemins durant la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un montant de 3 550 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

10.3. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE

Rés. 208-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton retient les services de Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison de 18 tonnes de sel de déglacage pour l'entretien de nos chemins pour la saison hivernale 2022-2023, et ce, pour un montant de 120,95 \$/tonne + taxes.

ADOPTÉE

10.4. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DE PONCEAU MUNICIPAUX

Rés. 209-09-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune offre de services ;

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton reporte le nettoyage de ponceau municipaux au printemps 2023.

REPORTÉE

10.5. ÉQUIPEMENT VOIRIE – ACHAT DIVERS

Rés. 210-09-2022

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale à procéder à l'achat de divers équipements de voirie.

ADOPTÉE

10.6. EMBAUCHE D'UN AIDE TEMPORAIRE – TRAVAUX VOIRIE

Rés. 211-09-2022 IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'embauche d'une ressource supplémentaire afin d'aider l'employé de voirie lors de divers travaux et ce, à un taux horaire de 20 \$/heure, pour un maximum de 1 500 \$.

ADOPTÉE

10.7. NIVELAGE D'AUTOMNE 2022

Rés. 212-09-2022 IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton retient les services de l'Entreprise Germain Blanchard Ltée pour faire le nivelage de nos chemins au cours de la dernière semaine du mois d'octobre 2022 et ce, pour un montant de l'ordre de 4 500 \$.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE – FEMME DE L'ÉGLISE

Rés. 213-09-2022 IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton offre gratuitement la location de la salle communautaire pour la levée de fond organisée par les Femmes de l'église pour du parrainage.

ADOPTÉE

11.2. LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE – FEMME DE L'ÉGLISE

Rés. 214-09-2022 IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton offre gratuitement la location de la salle communautaire pour la levée de fond organisée par les Femmes de l'église pour une aide financière offerte aux deux églises de la municipalité.

ADOPTÉE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 43. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 octobre 2022.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7^e jour du mois de septembre 2022.

Lynda Tétreault,
Mairesse